



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal

REUNION DU 29 MARS 2024

Par voie électronique

Animateur : M. MEUNIER

Présents : MM. MARTINS DAS NEVES –TESSIER

Excusé(s) : Mme KERNINON
MM. TARDY - JEAN BAPTISTE -MARIE - BORDET

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2024

Conformément à la dérogation du COMEX la Commission publie la liste des Clubs en infraction au 31 Octobre 2023

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectués dans la saison 2023/2024 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2023/2024, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 30/09/2023 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

564503 VLG FOOT 92

1x30 € = 30 € Amende Uniquement

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

564436 FOOT UNITED

1x30 € = 30€ Amende Uniquement

CLUBS FUTSAL

564504 VLG FUTSAL

1X30 € = 30 €

564557 SURESNES FUTSAL

1X30 € = 30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

512078 USM MALAKOFF

3x120€x2 = 720 €

50005 USA CLICHY

2x120€x2 = 240 €

552274 PETITS PAINS

1x30 €x2 = 60 € Amende Uniquement

3^{ème} année d'infraction

Ces Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2024/2025.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

546883 GARCHES VAUCRESSON 1x30€x3 = 90 €

560962 EF JEAN MENDEZ 1x30€x3 = 90 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

531338 PARIS ANTILLES FOOT 1x30€x3 = 90 €

539252 CO SEVRES FOOT 1x30€x3 = 90 €

581792 PORTUGAIS EN France 1x30€x3 = 90 €

CLUBS FUTSAL

560 134 US SEVRIENNES 1x30€x3 = 90 €

850456 CHATILLON FUTSAL 1x30€x3 = 90 €

4^{ème} année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2024/2025.**

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

580648 ENFANTS DE GENNEVILLIERS 1x30 €x4 = 120 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

619040 SANOFI AVENTIS

1x30 €x4 = 120 €

590222 CLICHY VETERANS

1x30 €x4 = 120 €

590420 METRO PARIS SUD

1x30 €x4 = 120 €